



# Cahier des charges de lotissement

Par **medicis**, le **20/06/2008** à **12:12**

Bonjour,

Le cahier des charges d'un lotissement comporte la mention suivante :

- Plusieurs lots ,au grés du preneur,pourront être réunis en un seul,mais il ne pourra divisé à son tour sans avoir,au préalable,souscrit aux formalités de la loi du 15 juin 1943.

Date du lotissement :20/11/1968

Question:

-un lot peut-il être divisé sans accord des autres lotis

-quelles conséquences si cette division est effectuée sans accord

La dite division sera faites dans les règles légales : geometre-mairie-cadastre etc mais refus des autres lotis.

Cordialement